

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 12 DECEMBRE 2019 A 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 12 décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 06/12/2019

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – BORDEAU Dominique -

Excusés : MM. LANDAIS Linda - LAUNAY André – TOURATIER Tony –

Absente : Mme DURAND Katia

Secrétaire de séance : Mme GUENERY Sandrine

1. Procès-verbal de la séance du 22 10 2019

Le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M.MEIGNAN ajoute que concernant la machine à pain, il avait été évoqué de rencontrer le boulanger qui utilise aujourd'hui la machine ainsi que M. le Maire d'Astillé.

2. Travaux d'extension et de rénovation de la salle communale – Avenants – Devis garde corps extérieurs – Délibérations n°46 à 48

M. le Maire présente trois avenants aux lots n°3 Menuiseries extérieures entreprise BARON, lot n°4 Cloisons isolation entreprise GESLIN, lot n°8 Faïence carrelage entreprise DELEPINE.

1/ Le 18 octobre 2018, le lot n°3 Menuiseries extérieures a été attribué à la SAS BARON pour un montant de 30 382.00 € HT (délibération n°35-2018).

Des travaux supplémentaires concernant les menuiseries doivent être réalisés.

M. le Maire présente donc un avenant de la SAS BARON :

Elément	TVA	Total HT
Fourniture et pose d'un organigramme composé de douze cylindres suivant plan établi avec cinq clés par type de passe	20 %	973.00 €
Montant TVA	194.60 €	
Montant TTC		1 167.60 €

Le nouveau montant du marché public s'élèverait donc à :

Montant HT : 31 355.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 37 626.00 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'avenant de la SAS BARON pour les travaux supplémentaires concernant les menuiseries extérieures portant le montant du marché pour le lot n°3 Menuiseries extérieures à 31 355.00 € HT,

- **charge** le Maire de signer le devis et l'avenant

2/ Le 18 octobre 2018, le lot n°4 Cloisons isolation faux plafond a été attribué à la SARL GESLIN Frères pour un montant de 29 732.45 € HT (délibération n°35-2018).

Compte-rendu conseil municipal du 10/12/2019

Des travaux supplémentaires concernant les cloisons et la pose de trappes doivent être réalisés.
M. le Maire présente donc un avenant de la SARL GESLIN Frères :

Elément	TVA 20 %	Total HT
Fourniture et pose de BA 13 MO vissée sur l'intérieure de la cloison dans le local rangement compris réalisation des joints et dépose des plinthes carrelage	240.00 €	1 200.00 €
Fourniture et pose de quatre trappes d'accès aux combles en métal laqué blanc 50X50	68.00 €	340.00 €
Montant TVA	308.00 €	1 540.00 €
Montant TTC		1 848.00 €

Le nouveau montant du marché public s'élèverait donc à :

Montant HT : 31 272.45.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 37 526.94 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'avenant de la SARL GESLIN pour les travaux supplémentaires concernant les cloisons et la pose de trappes portant le montant du marché pour le lot n°4 Cloison isolation faux plafond à 31 272.45 € HT,

- **charge** le Maire de signer le devis et l'avenant

3/ Le 5 février 2019, le lot n°8 Carrelage Faïence a été attribué à la SARL DELEPINE pour un montant de 24 278.09 € HT (délibération n°1-2019).

Des travaux supplémentaires concernant la pose et la fourniture de faïence doivent être réalisés.

M. le Maire présente donc un avenant de la SARL DELEPINE :

Elément	TVA 20 %	Total HT
Fourniture et pose de faïence Happy Blanche brillante	73.78 €	369.91 €
Montant TTC		442.69 €

Le nouveau montant du marché public s'élèverait donc à :

Montant HT : 24 647.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 29 576.40 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'avenant de la SARL DELEPINE pour les travaux supplémentaires concernant la pose et la fourniture de faïence portant le montant du marché pour le lot n°8 Carrelage Faïence à 29 576.40 € HT,

- **charge** le Maire de signer le devis et l'avenant

Devis garde-corps. Proposition de mise en place de bacs de fleurs en lieu et place des garde-corps. Bacs à fixer. Devis à solliciter auprès de l'entreprise PRAMPART.

Proposition de mise en place d'un film transparent opaque sur la porte principale pour masquer la vue dans la salle. Un devis va être sollicité auprès de Vinyl Déco de Château-Gontier. Des plaques seront à apposer également sur les portes intérieures pour indication.

Des Problèmes ont été rencontrés avec la chaudière suite à la mise en route. Certains radiateurs ne chauffaient pas puis un autre jour ils chauffaient trop.

Problème avec Orange pour l'installation du téléphone et de la box internet. Une demande a été effectuée en septembre. Il manque une gaine pour passer des fils à l'intérieur de la salle jusqu'au tableau électrique avant intervention d'Orange.

Le bruit de musique a été perçu par le voisinage lors de la première soirée. Voir pour l'achat d'un appareil de mesure de décibels et peut être envisager la fermeture des volets roulants.

Le parquet est déjà griffé après une soirée. Les baguettes autour du parquet paraissent fragiles et bougent. L'entreprise MONNIER va en être avisée.

Vendredi 20 décembre une réception de travaux est organisée avec les entrepreneurs et le Maître d'œuvre.

3. Personnel communal : Proposition de mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la fonction publique) – Délibération n°49

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place du RIFSEEP au profit du personnel communal.

Toute commune ayant mis en place un régime indemnitaire (Peuton depuis le 24/11/2015) a l'obligation de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire. Il remplace également la prime de fin d'année.

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	- Technicité - Connaissances - Relation avec les élus et autres interlocuteurs	2 000 €	- Investissement personnel - sens du service public - connaissance domaine d'intervention	750.00 €

- **Catégorie C**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Agent des services techniques</i>	- Autonomie - Polyvalence, multiplicité des tâches - Risque	1500.00 €	- Investissement personnel - sens du service public - connaissance domaine d'intervention	750.00 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	- Respect des règles d'hygiène - Esprit d'initiative - Exécution des tâches	200.00 €	- Investissement personnel - sens du service public - connaissance domaine d'intervention	150.00 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ***En cas de congés annuels :***

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- ***En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :***

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ***En cas de congé de maladie ordinaire :***

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois

- ***En cas de congé longue maladie et longue durée :***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- ***En cas de congé grave maladie***

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- ***En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :***

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à 100 % comme le traitement

- ***En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :***

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité de versement

Le montant de l'IFSE n'est pas proratisé au temps de travail (les montants maximaux votés étant déjà décidés en fonction du temps de travail des agents : catégorie B groupe 1 : 21h00/semaine, catégorie C groupe 1 : 17.50h/semaine, catégorie C groupe 2 : 4h/semaine), L'IFSE est versé mensuellement.

Le montant du CIA n'est pas proratisé au temps de travail, (même décisions que pour l'IFSE) il est versé mensuellement.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2019.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est en conséquence abrogée

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décision :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP à effet du 1^{er} décembre 2019.

4. Devis lave-vaisselle et extincteurs salle communale – Délibérations n°50 - 51

M. le Maire présente un devis de la SARL MTE de Pommerieux, spécialisée dans la fourniture de matériels aux restaurants, artisans et collectivités, pour l'acquisition d'un lave-vaisselle Technitalia pour un montant de 1490.00 € HT soit 1788.00 € TTC.

Le lave vaisselle qui se trouvait dans l'ancienne salle ne fonctionne plus.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de la SARL MTE pour un lave-vaisselle Technitalia pour un montant de 1490.00 € HT soit 1788.00 € TTC,
- Charge M. le Maire de signer le devis

M. le Maire présente également deux devis de l'entreprise Eurofeu pour des extincteurs pour la salle et des plans d'intervention et d'évacuation à afficher.

Décision :

Le conseil municipal décide de retenir le devis pour la fourniture et l'installation de deux extincteurs à la salle communale ainsi que pour des panneaux de consigne de sécurité, pour un montant de 235.10 € HT soit 282.12 € TTC. Le conseil municipal invite le Maire à solliciter une subvention auprès de la caisse locale de l'assurance Groupama,

Il est à noter l'absence de pompe de vidange avec les lave vaisselle professionnels. Un problème d'évacuation des eaux est survenu mais le plombier n'a pas pu résoudre le problème.

5. OGEC Château-Gontier : demande de participation financière scolarité 2019/2020 pour deux enfants de la commune – Délibération n°52

Deux enfants de la commune sont scolarisés dans le réseau des écoles catholiques de Château-Gontier (écoles St Louis – Sainte Marie et Sainte Ursule). L'OGEC Château-Gontier-Bazouges sollicite la participation financière au travers du forfait communal à leur scolarité au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Décision :

Le conseil municipal accepte la prise en charge de la participation financière à l'OGEC.

6. Nouveaux statuts Territoire d'Énergie Mayenne – Délibération n°53

Révision des statuts du syndicat

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,
Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE La révision des statuts du syndicat.
- AUTORISE le maire à la signature de tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

7. Demande de fonds d'Accompagnement au Développement – Volet 2 « Acquisition de gros matériel » - Délibération n°54

Les communes de Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou et Peuton projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une tondeuse autoportée, et sollicitent le FAD, au titre du volet 2 "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériel".

Pour rappel, en 2013, les communes de Marigné-Peuton, Laigné, Ampoigné et Peuton s'étaient associées pour l'utilisation d'une tondeuse autoportée, financée par la Communauté de Communes à hauteur de 29 900 €. Ce matériel va faire l'objet d'une reprise à hauteur de 8 000 € TTC.

La Communauté de Communes procédera à l'achat du nouveau matériel pour un montant de 27 700 € TTC, remise comprise, puis à sa mise à disposition auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités. La commune de Marigné-Peuton, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

Le groupement devra s'acquitter d'une redevance annuelle calculée comme suit :

Déduction de la base de calcul de la redevance : 20% de 8 000 €, soit – 1 600 €

Redevance à payer par les communes = 1/25^{ème} de 26 100 € (27 700 – 1 600) = 1 044 €/an, soit 5 220 € sur 5 ans

La commune de Marigné-Peuton, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, celle-ci définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de mutualisation de l'utilisation d'une tondeuse autoportée, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 27 700 € TTC ;
- de désigner la commune de Marigné-Peuton, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou et Peuton ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune de Marigné-Peuton, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Décision :

- approuve l'opération de mutualisation de l'utilisation d'une tondeuse autoportée, telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 27 700 € TTC ;
- désigne la commune de Marigné-Peuton, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Marigné-Peuton, Prée-d'Anjou et Peuton ;
- approuve la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- autorise la commune de Marigné-Peuton, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.A.D
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

8. Facture PRAMPART : porte de l'église – Délibération n°56-2019

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 23 juillet 2019, le devis de l'entreprise Prampart de Marigné-Peuton, pour le remplacement de la porte de l'église avait été approuvé (Délibération n°32-2019).

Le devis faisait état de :

- façon et fourniture d'une porte à deux vantaux en chêne sur mesure équipée d'une serrure à clé et d'une lazure opaque bicolore pour un montant de 3966.00 € HT soit 4 759.20 € TTC.

Le conseil municipal n'avait pas retenu la lazure opaque. Le devis s'élevait donc à 3 390.00 € HT soit 4 068.00 € TTC.

Or la porte sera posée avec la lazure déjà appliquée par l'entreprise PRAMPART. La peinture sera trop difficile à appliquer une fois la porte posée.

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de valider le devis avec la fourniture de la lazure pour un montant de 3966.00 € HT soit 4 759.20 € TTC

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve et retient le devis de l'entreprise Prampart pour le remplacement de la porte de l'église pour un montant de 3 966.00 € HT soit 4 759.20 € TTC.

9. Questions diverses

Cérémonie des vœux, 3 janvier à 19H30.

Bulletin communal pour le 30 décembre à imprimer début janvier 2020.

Inauguration de la salle : samedi 1^{er} février à 11h00

Repas élus et agents vendredi 6 mars

Pot élus et agents mercredi 18 décembre à 19h30

Veillée de Noël vendredi 20 décembre place de la mairie

Arbres à abattre autour des étangs. Faire intervenir Franck L'Oury élagueur à Cossé le Vivien pour élaguer le chêne mort et voir pour les peupliers à abattre.

Tracteur en panne. Rotule HS.

Le foyer des jeunes va être dissout. Le local sera mis à la disposition des associations pour de petites manifestations ou réunions.

Dominique Bordeau fait part que le Chemin dans la zone humide de Vaucouiller devait être crée par Entr'aide service mais pas de travaux. Les relancer.

Les hauts parleurs extérieurs de l'église ne donnent pas beaucoup.

Chaudière en panne dans l'église. M.BEAUJEAN a commandé des pièces.

Fin de séance à 22 heures 35.

S.POINTEAU

R.MEIGNAN

S.GUENERY

F.BELLEY

D.BORDEAU